



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-562

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-562

Association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" - Organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 30 septembre au 02 octobre 2016 - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux", créée en 2010, compte à ce jour plus de 1 100 adhérents. Elle a pour but d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est non seulement métropolitain mais aussi régional.

La manifestation "Le Bon Goût d'Aquitaine" est organisée depuis 2013 par l'association « La Ronde des Quartiers de Bordeaux ». Sa 23^{ème} édition aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2016, avenue Thiers à Bordeaux. Elle regroupera environ 160 exposants (moyenne des trois dernières éditions), et 60 000 à 80 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la Métropole.

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis plusieurs années. En 2015, le montant de la subvention s'est élevé à 14 000 €, en légère diminution par rapport à 2014 (15 000 €).

Notre établissement public, sollicité pour accorder une subvention de 14 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 167 565 € TTC, renouvellera sa participation financière à hauteur de 13 000 € ce qui représentera 7,8 % du budget total de l'opération.

Le bilan de cette manifestation pour l'année 2015 est positif avec une fréquentation d'environ 60 000 visiteurs sur trois jours. "Le Bon Goût d'Aquitaine" a continué de s'étendre dans le quartier de la Bastide pour accueillir de plus en plus d'activités au-delà du traditionnel marché de producteurs (150 exposants).

Le pôle "Art de Vivre" a été développé et a investi plus largement les allées de Serr. Des animations sur le sport et la santé ont été organisées dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé" et ont connu un vif succès, avec une dizaine d'associations sportives présentes.

D'autres animations ont aussi été mises en œuvre telles que "La ferme du bon goût" et les ateliers culinaires à destination des enfants des écoles de la Métropole.

Pour l'édition 2016, l'association prévoit la présence de 160 exposants. La manifestation se tourne vers le "bien vivre en Aquitaine" et le pôle "Art de Vivre" investira encore plus largement les allées de Serr.

Il s'agit de promouvoir auprès du public l'image d'une filière agro-alimentaire responsable et respectueuse d'une agriculture naturelle, et de mettre en avant les circuits courts. Des produits éco-responsables seront

proposés aux visiteurs, la problématique "sport et santé" sera largement évoquée dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé".

Comme chaque année, la manifestation accueillera des élèves des écoles primaires de la Métropole : des ateliers seront proposés sur la journée du vendredi pour accueillir environ 400 enfants. Ces ateliers ont pour vocation d'expliquer l'origine des produits, les bonnes pratiques alimentaires, écologiques, de santé et la fabrication de certains aliments (fabrication du pain, du beurre...). L'accent sera aussi mis sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, le lancement d'une nocturne, le samedi soir de 19h à 22h, est envisagé et permettra aux visiteurs de prolonger cette journée avec un dispositif d'animations artistiques et musicales pour renforcer la convivialité de cette manifestation.

Le dispositif médiatique prévoit une campagne de presse d'envergure ainsi qu'une campagne d'affichage forte.

"La Ronde des Quartiers de Bordeaux" sollicite de Bordeaux Métropole, pour cette édition, une subvention de 14 000 €, sur la base d'un budget prévisionnel de 167 565 € T.T.C.

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Charges :			
Achats : 3 000	58 658	Bordeaux Métropole	14 000*
Prestations de services : 42 000		Ville de Bordeaux	18 000
Matériel et fournitures : 13 658		Département de la Gironde	5 000
Location	10 760	Autofinancement et Partenariats privés	130 565
Publicité	32 945		
Réceptions	2 140		
Personnel	63 062		
TOTAL	167 565	TOTAL	167 565

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	63 062 37,63 %	62 379 37,94 %	55 000 38,42 %
% de participation de BM / Budget global	7,8 %	8,5 %	10,5 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	ville Bordeaux : 11 % Département : 3 %	ville Bordeaux : 11 % Département : 3 %	ville Bordeaux : 12,57 % Département : 3,5 %

- * Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il vous est proposé d'accorder une subvention de 13 000 € (- 7 % par rapport à 2015), représentant 7,8 % du budget total de l'opération.
Il appartiendra à l'association de recaler son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" en date du 29 février 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention sollicitée par "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" pour l'organisation du "Bon Goût d'Aquitaine" du 30 septembre au 2 octobre 2016 est recevable dans la mesure où cette manifestation participe au développement économique par ses retombées, notamment auprès des commerçants et artisans du territoire présents sur la manifestation, et à l'attractivité du territoire au regard de sa fréquentation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 13 000 € en faveur de l'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" pour l'organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 30 septembre au 2 octobre 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 6312.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2016	Monsieur Max COLES



Direction Générale de la Valorisation du Territoire
Direction du développement économique
Service emploi et économie de proximité

CONVENTION 2016
Entre la Ronde des Quartiers de Bordeaux
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 17 place de la Bourse, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Christian BAULME dûment habilité aux fins des présentes par l'Assemblée Générale du 16 juin 2016,
ci-après désignée « la Ronde des Quartiers de Bordeaux »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Ronde des Quartiers de Bordeaux est conforme à son objet statutaire.

Le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique voté par délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012, prévoit que Bordeaux Métropole favorise l'accompagnement et le développement de manifestations contribuant au rayonnement métropolitain. Le projet ci-après présenté par la Ronde des Quartiers de Bordeaux participe de cette politique.

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, créée en 2010, compte à ce jour plus de 1 100 adhérents. Elle a pour but d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est non seulement métropolitain mais aussi régional.

La manifestation "le Bon Goût d'Aquitaine" est organisée depuis 2013 par l'association. Sa 23ème édition aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2016 avenue Thiers à Bordeaux. Elle regroupera environ 160 exposants (moyenne des trois dernières éditions), et 60 000 à 80 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la Métropole.

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis plusieurs années.

Notre établissement public a été sollicité le 29 février 2016, pour accorder une subvention au titre de l'organisation de l'édition 2016 du Bon Goût d'Aquitaine.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 (Présentation de la manifestation le Bon Goût d'Aquitaine – 2016), laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Ronde des Quartiers de Bordeaux une subvention plafonnée à 13 000 €, équivalent à 7,78% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 167 565 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Ronde des Quartiers de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 9 100 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 900 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de la Ronde des Quartiers de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Ronde des Quartiers de Bordeaux sur le compte figurant en annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Ronde des Quartiers de Bordeaux devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Ronde des Quartiers de Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Ronde des Quartiers de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Ronde des Quartiers de Bordeaux sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la Ronde des Quartiers de Bordeaux :

Monsieur le Président
102 rue Sainte Catherine
33000 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ , en 3 exemplaires

Pour la Ronde des Quartiers de Bordeaux
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Christian BAULME

Max COLES

Annexe 1



Présentation de la manifestation

Le Bon Goût d'Aquitaine - 2016

OBJECTIF :

La manifestation a pour objectif de proposer aux habitants de la métropole de rencontrer des producteurs sur place durant les 3 jours, ainsi que de rencontrer des professionnels proposant des produits éco-responsables. Cette manifestation accueillant autour de 60 000 visiteurs s'inscrit dans le quartier de La Bastide qui continue son renouveau et apprécie fortement la manifestation. Cette opération permet de mettre en avant les filières courtes et les savoir-faire de nombreuses professions. La manifestation s'est tournée vers le Bien Vivre en Aquitaine en intégrant la thématique de « Bouge ta santé » et du sport.

DESCRIPTIF :

Cette année, la manifestation va encore développer le pôle « Art de Vivre » et investir encore plus largement l'allée Serr. Ce développement plaît énormément aux visiteurs et permet aux entreprises présentes de nouer des contacts commerciaux de bonne qualité. L'espace de produits autour de l'Art de Vivre permet de compléter une offre gastronomique et ainsi proposer aux habitants de la métropole un choix global autour du bien vivre, bien manger et d'un choix de consommation. Cette année nous accueillerons six associations sportives du quartier et de communes avoisinantes qui effectueront des animations et démonstrations. Nous avons ainsi développé un axe d'animation autour du thème Bouge ta santé. L'année dernière les associations présentes furent très satisfaites, l'une d'elle a eu 350 contacts avec des enfants qui ont essayé son sport dont une centaine d'inscriptions supplémentaires.

Le changement de date opéré, il y a deux ans, fût, à nouveau, plébiscité et reste une réussite. Ce changement a par ailleurs ouvert la possibilité du lancement d'une nocturne le samedi soir de 19 à 22h, pour cette édition 2016. Nous proposerons ainsi dans une ambiance musicale aux visiteurs de pouvoir passer encore un agréable moment en famille.

La clientèle présente sur la manifestation est constituée d'une large base de « fidèles » mais nous constatons et continuons à favoriser l'arrivée d'une nouvelle clientèle. Nous constatons une nouvelle dynamique auprès du grand public et un rajeunissement des personnes fréquentant la manifestation. D'après les exposants et les pôles animations, les personnes qui fréquentent l'opération ne sont pas les mêmes sur les 3 jours et concernent donc un très large public.

Le nombre de stands de la partie alimentaire du Bon Goût d'Aquitaine a légèrement progressé et ne pourra plus beaucoup augmenter afin de respecter des « quotas » par produits. Par contre, le

développement des pôles de restauration sur l'avenue Abadie et l'intégration de cuisines du monde fût aussi un succès.

L'organisation va aussi proposer à l'ensemble des commerces se trouvant dans le périmètre de la manifestation de participer et d'intégrer leurs animations dans le programme du BGA. Certains commerces intégreront leurs animations autour de leur produits dans notre planning et d'autres vont proposer des animations pour les enfants des écoles de la métropole (boulanger ...)

Comme chaque année la manifestation accueille des enfants d'écoles primaires de la Métropole, nous avons ainsi animé 13 ateliers qui sur la journée du vendredi ont accueilli environ 400 enfants différents. Chaque classe ayant réalisé une moyenne de 3 à 4 ateliers, nous estimons à 1 400 rencontres enfants-thèmes dispensés. Ces ateliers ont pour vocation d'expliquer aux enfants l'origine des produits, les bonnes pratiques alimentaires, écologiques, de santé et leur montrer la fabrication de certains produits (fabrication du pain, du beurre, gaspillage de l'eau ...).

ELEMENTS CLES :

160 stands

Des commerces du quartier impliqués et satisfaits.

Des producteurs satisfaits de la fréquentation et de leur business.

De nombreuses animations pour toute la famille.

Des toilettes sèches ouvertes et gratuites pour les visiteurs.

Un espace de jeu totalement réservé aux enfants.

Une valorisation des bénévoles du quartier qui participent toute l'année à l'organisation de la manifestation.

Un espace restauration qui trouve toute sa dynamique.

MEDIAS UTILISES : Un plan média d'envergure :

Sud Ouest / Direct Bordeaux 7 : 2 ½ pages Sud Ouest Le Mag
 1 formule cahier région Gironde
 2 ½ pages Direct Bordeaux 7
 1 sur couverture + 1 page Direct Bx7
 1 page Grand Angle éditions Rive Droite ; Libournais / Blayais ;
 Sud Gironde / Langonnais
 Sud Ouest.fr
 Envoi de 66 500 exemplaires du livret-programme envoyés avec Sud Ouest Le Mag (Nord Gironde, Libourne, Bx agglo)

Wit FM : 250 spots 30", autour de 3 thématiques

Réseau d'affichage et kakémonos : 34 panneaux 2m² durant 2 semaines
 50 panneaux 2m² durant 1 semaine
 35 kakémonos sur les quais
 3 banderoles rue Ste Catherine

Brèves de Bordeaux / Site internet de la Ronde / 100 affiches A3 disposées dans des commerces de Bordeaux / 5 000 flyers distribués dans le quartier et chez les commerçants / 5 000 livrets-programme distribués sur place.

ANNEXE 2

Intitulé de l'action menée : Le Bon Goût d'Aquitaine				Année : 2016			
Nom de l'organisme :	LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX						
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	12 636	-	- 12 636	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service	3 000		- 3 000	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 436		- 8 436	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 200		- 1 200				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	37 000	-	- 37 000
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	56 782	-	- 56 782	Région			-
Sous traîance générale	42 000		- 42 000	Département	5 000	-	5 000
Locations mobilières et immobilières	10 760		- 10 760	Bordeaux Métropole	14 000	-	14 000
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)	18 000	-	18 000
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers	4 022		- 4 022	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	35 085	-	- 35 085	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications	32 945		- 32 945				-
Déplacements, missions et réceptions	2 140		- 2 140	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers	130 565	-	130 565
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	63 062	-	- 63 062				-
Rémunérations du personnel	36 576		- 36 576	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales	26 486		- 26 486				-
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 - Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	167 565	-	- 167 565	TOTAL DES PRODUITS	167 565	0	-167565
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Nom et signature du Président ou du représentant légal	
--	--

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

A COMPLETER

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :